

AVIS DE COURSE
VOILE RADIOCOMMANDEE 2021-2024

CHAMPIONNAT DE LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE
VRC
30 mai 2021
Port breton
SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
GRADE 5A

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV), incluant l'annexe E
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 Le système de course HMS en vigueur,
- 1.5 Le cas échéant, l'addendum Q
- 1.6 Le cas échéant, le SYRNIN.
- 1.7 Règles modifiées :
- 1.7.1 La RCV E2.1(c) est supprimée

2. PUBLICITE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régate est ouverte à tous les bateaux de la **CLASSE IOM 1M**.
- 3.2 Les concurrents admissibles - membres de l'association de classe correspondante pour les régates de Grade 4 et au delà - peuvent s'inscrire en complétant le formulaire sur:
https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf_WSL8JkIW7BITReO3iW0CI_Gea0_FOFg-7RH0AzDaDEg/viewform?usp=pp_url
- Au plus tard le vendredi **28 MAI 2021**.
- 3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité du bateau validé par le responsable national de la jauge.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : **10€**.

5. REPARTITION DES FLOTTES

La répartition des flottes de la première course sera affichée à 9h45 à partir du dernier classement des coureurs.

6. PROGRAMME

6.1 Confirmation d'inscription :

30 mai 2021 de 9 h à 9h45.

6.2 Identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle :

Sans objet

6.3 Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire) :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Flottes /Courses du jour
30 mai	10 H	flottes à suivre

6.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h30.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront :

- affichées selon la Prescription Fédérale
- disponibles en version électronique à l'adresse suivante info@snonantes.com

8. SYSTEME DE PENALITE

L'addendum Q « Arbitrage direct des courses en flotte de voile radiocommandée » s'appliquera.

9. CLASSEMENT

9.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.

9.2 Courses retirées

Quand le total des points est calculé pour chaque bateau, ses plus mauvais résultats seront retirés comme suit :

A partir de 4 courses validées 1 retiré

A partir de 8 courses validées 2 retirés

A partir de 16 courses validées 3 retirés

A partir de 24 courses validées 4 retirés

Et ainsi de suite pour chaque tranche de 8 courses supplémentaires validées

10. RADIO [DP]

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'Administration.

11. PRIX

Des prix seront distribués.

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter : SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST. Tél : 02.40.50.81.51 ou info@snonantes.com.

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux [Nom + Lien internet du support utilisé seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.a.

ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTIONS :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », le Comité d'Organisation pourra annuler l'épreuve.

Prise en compte du Risque Covid19 :

En s'inscrivant au **CHAMPIONNAT DE LIGUE DE VRC CLASSE 1M** tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure / le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régate.